

Hérouville Saint Clair, le 26/03/2026

Affaire suivie par :  
**Martine BABIN**

Tél. 02 31 45 95 61  
Mél. [dsden14-psep3@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-psep3@ac-normandie.fr)

DSDEN 14  
2, Place de l'Europe  
BP 90036  
14200 Hérouville-Saint-Clair Cedex

**Armelle FELLAHI**  
Inspectrice d'académie  
Directrice académique des services de l'éducation  
nationale du Calvados

à  
Mesdames les enseignantes et messieurs les  
enseignants du premier degré  
intégrant le département du Calvados  
à la suite du mouvement interdépartemental 2026

Objet : mouvement intra-départemental du Calvados – Rentrée 2026

Références :

- Lignes directrices de gestion ministérielles relatives à la mobilité des personnels du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports du 22 octobre 2024, BO spécial n° 5 du 31 octobre 2024 ;
- Lignes directrices de gestion relatives à la mobilité des personnels de l'académie de Normandie, Annexe 1 et Annexe 1.1. du Calvados,
- Note départementale relative au mouvement intra-départemental 2026 du 26 mars 2026.

Vous intégrez le département du Calvados à la rentrée 2026, à la suite du mouvement interdépartemental. J'ai l'honneur de vous informer ci-dessous des modalités de participation au mouvement intra-départemental du Calvados. Je tiens en préalable à vous souhaiter la bienvenue dans ce département, et vous remercie pour votre engagement futur au service des élèves du territoire.

Il vous appartient de prendre connaissance des lignes directrices de gestion académiques et de la note citées en référence ainsi que du calendrier qui font l'objet d'une diffusion sur le site internet de l'Académie de Normandie, rubrique : Accès rapide « DSDEN 14 », « Espace PRO du Calvados », rubriques « Personnels enseignants du 1<sup>er</sup> degré », « Mouvement ».

Vous pourrez accéder à l'application de saisie des vœux, via votre lien I-prof habituel **du vendredi 17 avril 2026 – 18 heures au lundi 4 mai 2026 – 12 heures** pour consulter la liste des postes, saisir et modifier vos vœux, le cas échéant.

Il vous appartient, en outre, de **renseigner le formulaire joint en annexe** et de le retourner **par voie électronique** à l'adresse [dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr](mailto:dsden14-mvt-intra@ac-normandie.fr), **au plus tard le 5 mai 2026, délai de rigueur.**

**Point d'attention** : ce document conditionne le calcul de votre barème, conformément à la note départementale précitée. Par conséquent, aucun point concernant l'exercice de fonctions particulières ne pourra vous être attribué si ce document n'est pas transmis, accompagné des pièces justificatives utiles à mes services et dans les délais prévus.

Par ailleurs, si vous indiquez souhaiter un temps partiel, il conviendra de renseigner également le formulaire de demande joint à la présente note.

**A partir du mercredi 27 mai 2026 et jusqu'au mercredi 10 juin 2026 inclus**, vous pourrez demander, le cas échéant, une correction de votre barème par courriel à l'adresse précitée. Après cette phase, les barèmes seront arrêtés définitivement et aucune contestation ne pourra plus être formulée.

Par ailleurs, en vue de l'étude d'ouverture de vos droits aux frais de changement de résidence, courant septembre, **il vous appartient de retourner au PSEP, une attestation de non-perception d'indemnités de frais de changement de résidence durant les 5 années précédentes, établie par votre DSDEN d'origine.**

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Signé Armelle FELLAHI

Pièces jointes :

- Attestation de barème à compléter
- Formulaire de demande de temps partiel